

REMBOURSEMENTS DES D.A.S. (Arrêté-Collectivités Affiliées)

REMBOURSEMENT A.S.A. (Convocation-Collectivités jusqu'à 50 agents)

La rémunération remboursée par le CDG 83 intègre tous les éléments visés par l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983.

ELEMENTS REMBOURSES PAR LE CDG83 :

- Traitement indiciaire
- SFT Supplément familial de traitement
- Indemnité de résidence
- Participation employeur mutuelle

Régime indemnitaire – primes :

confère article 88 de la loi du 26/01/1984

- IAT Indemnité d'Administration et Technicité
- Indemnité Spécifique de service
- Prime de service et de rendement
- IEMP Indemnité d'exercice des missions de préfecture
- IFTS Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire
- ISF Indemnité « spéciales des fonctions des policiers municipaux
- Indemnité compensatrice SMIC = Indemnité différentiel quand il y a un « - » devant il faut le soustraire aux primes
- Prime d'assiduité si elle se réfère à une prime légale
- PFR Partie fonction + partie résultat
- Avantage en nature logement / protection sociale **vérifier si il est dans les retenues salariales**
- IFSE
- CIA
- Prime exceptionnelle Cat A
- Indemnité dégressive + RI Annuel
- Indemnité compensatrice Hausse CGS

Calcul des heures :

1,25 H = 1H15

1,5 H = 1H30

1,75 H = 1H45

**Possibilité de report
d'heure d'un mois sur
l'autre, après accord
express de la collectivité
employeur.**

ELEMENTS DE REMUNERATION QUE LE CDG83 NE REMBOURSE PAS :

- Action social : COS, CNAS... **Transfert primes/points à déduire du RI**
- Mutuelle : MNT, maintien de salaire, MNT Santé
- NBI Nouvelle bonification indiciaire
- Heures supplémentaires
- Astreintes
- Gratification 13^{ème} mois
- Retenu pour absence
- Indemnité de régisseur
- Indemnité travaux dangereux et insalubrité
- Indemnité GIPA
- Service non fait (le soustraire du traitement de base)
- R= RAPPEL tout calculer (+et-) exemple demi-traitement